

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 179-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.622

Déposée le: 08.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köpflí (Bern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Augmentation des capitaux propres du canton

Le Conseil-exécutif est chargé d'axer la politique financière du canton (budget et PIMF) sur la constitution de capitaux propres de cinq dixièmes de quotité d'impôt et le maintien de cette réserve à long terme.

Développement :

Le canton recommande aux communes une fortune nette de trois à cinq dixièmes de quotité d'impôt, ce qui est juste. Le but étant d'éviter le découvert du bilan et, partant, le surendettement. Or, si les communes bernoises ont maintenant presque toutes atteint cet objectif, le canton en est quant à lui encore bien loin.

Mais, grâce au passage au MCH2, le canton, qui présente un découvert au bilan, va d'un coup se retrouver avec des capitaux propres, certes modestes, mais quand même. Le mécanisme de frein à l'endettement les protège toutefois insuffisamment, puisque le déficit (excédent de charges des comptes annuels) peut être compensé avec les capitaux propres, même si ceux-ci sont très faibles (> 0 francs).

Pour éviter de se retrouver en situation de découvert et pour réaliser lui-même ce qu'il exige des communes, le canton doit le plus vite possible constituer des capitaux propres de cinq dixièmes de quotité d'impôt et maintenir cette réserve à long terme.